

**DECISION DU MAIRE N° 08/23**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

**DECIDE**

D'augmenter de 3,5 % les tarifs des cantines scolaires de la Ville de JUVIGNAC.

En conséquence, le prix du ticket cantine passe à 2,95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Juvignac, 1<sup>er</sup> septembre 2008

Le Maire  
  
 Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le ...3/03/2008  
 et publication  
 le ...3/09/2008